



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 79291

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les responsabilités pénales actuellement encourues par les chefs d'établissement agricole. En effet, la majorité des élèves de ces établissements effectuent au cours de leur scolarité des stages dans des exploitations agricoles. Or la loi impose aux responsables d'établissements de vérifier la conformité du matériel mis à disposition des stagiaires, ainsi que la moralité du maître de stage. De tels contrôles sont en pratique irréalisables, tant pour des questions de compétences que de moyens. Pourtant, tout récemment, deux enseignants se sont ainsi vus condamnés à de lourdes sanctions pénales du fait de cette responsabilité. Le monde de l'enseignement agricole, de façon unanime, a demandé la modification des dispositions réglementaires applicables en ce domaine. De nombreux chefs d'établissement ont d'ores et déjà décidé de ne plus signer de conventions de stage, ce qui prive des milliers d'élèves des conditions favorables à la poursuite de leur scolarité. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir la sérénité dans cette filière essentielle à l'avenir de notre agriculture.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissement. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stages, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stages. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997 relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79291

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10935

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 206